



LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Madame Marysol TOURAINE
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07 SP

Objet : Sollicitation d'une entrevue pour une
Législation des Produits de Santé

Neuilly-Plaisance, le 10 octobre 2012

Copies à : M. François HOLLANDE, Président de la République
M. Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre
Mme Christiane TAUBIRA, Ministre de la justice

Madame la Ministre,

LE REVAHB est l'**association de défense des victimes d'effets secondaires graves et irréversibles du vaccin anti-hépatite B**. Nous souhaitons attirer votre attention sur les victimes d'accidents médicamenteux atteintes d'effets graves neurologiques (Type Scléroses en Plaques, Scléroses Latérales Amyotrophiques,...), maladies auto-immunes (Polyarthrites Rhumatoïdes, Lupus, ...). Ces réactions graves et irréversibles entraînent 30 % de décès et pour les 70 % de ces victimes des handicaps très importants et des charges financières pour leurs familles.

Les victimes d'accidents médicamenteux rencontrent de graves problèmes de prise en charge et de suivi du risque. **Le plan de gestion du risque médicamenteux est inefficace en France**, contrairement à ce qu'affirmait le précédent Ministre de la Santé, M. Xavier BERTRAND, comme mis en exergue par les affaires du MEDIATOR et des implants mammaires PIP qui ont, pour le MEDIATOR, nécessité un texte de loi particulier et créé une discrimination entre les victimes.

Pour rappel, **les maladies iatrogéniques médicamenteuses sont responsables de 18.000 décès par an** (*Rapport d'information sur le Médiateur de l'Assemblée Nationale n° 3552 p.145*), **soit 5 fois plus de décès que ceux occasionnés par la circulation routière** (3.963 décès pour 2011) !

Aujourd'hui, lors d'une prise de parole devant l'Assemblée Nationale, vous avez revendiqué **pour la France un pacte social fort et cohérent** avec la mise en place **d'une politique de réorientation de la santé et une meilleure protection des concitoyens** ; rejoignant en cela le candidat M. François HOLLANDE, qui, dans un courrier adressé le 23 février 2012 à M. Georges Alexandre IMBERT, président de l'AAA-VAM, Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des Maladies liés aux risques des Médicaments, avait affirmé son désir d'une meilleure prise en compte des victimes.

Je reprends ses termes : **«Protéger les victimes est essentiel. Le scandale du Médiateur et, plus récemment, celui des prothèses mammaires PIP exigent une action résolue des pouvoirs publics dans ce domaine ; bien au-delà des ajustements marginaux apportés par la loi sur les médicaments que le gouvernement a fait adopter le 29 décembre 2011** », loi N° 4072.

«L'évolution de nos pratiques et de nos comportements à l'égard du médicament en dépend».

«Dix ans après la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades, la démocratie sanitaire a besoin de franchir une nouvelle étape, au plan individuel et collectif. Vous pouvez compter sur moi et le parti socialiste pour porter ce sujet, dans la campagne et au-delà, si nos concitoyens le décident.»

On retrouve la même volonté d'agir de M. François HOLLANDE dans le courrier adressé le même jour à l'association E3M :

«Prendre en charge les malades est essentiel. Prévenir les accidents sanitaires l'est tout autant, sinon plus. Les récentes crises sanitaires exigent une action résolue des pouvoirs publics dans ce domaine, bien au-delà des ajustements marginaux apportés récemment.».

.../...

Réseau Vaccin Hépatite B

Association Loi 1901

N° SIREN : 41477382000033

6 rue du Général de Gaulle 93360 NEUILLY PLAISANCE

Tél : 01 43 08 86 40

asso.revahb@orange.fr

Site internet : revahb.fr

Suite aux différents scandales sanitaires, la défiance envers les médicaments s'est installée **dans l'esprit des français**. Il est maintenant devenu nécessaire de **restaurer leur confiance et notamment dans les vaccins**. Pour cela, **une réforme sur l'utilisation et le suivi des produits de santé est indispensable**.

Aujourd'hui, seules les victimes vaccinées dans le cadre obligatoire fixé par l'État, ou postérieurement à 2001 (Loi KOUCHNER), peuvent prétendre à une indemnisation via l'ONIAM. Or, à ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une seule victime indemnisée via les CRCI (Commissions Régionales de **Conciliations** ou d'Indemnisation des Accidents Médicaux) ou via l'ONIAM dans le cadre de la vaccination anti-hépatite B postérieure à 2001 et non obligatoire. Ainsi, le dispositif ONIAM exclut de son champ d'action les victimes vaccinées avant le 4 septembre 2001 et celles qui l'ont été sur seule recommandation du Ministère de la Santé et non par obligation professionnelle.

Les victimes se heurtent chaque jour à un déni de la part des juges des tribunaux civils, des industriels des vaccins anti-hépatite B et de certains experts en conflits d'intérêts avec ces mêmes industriels. L'article 1386-4 du Code civil, issu de la transposition de l'article 6.1. de la directive CEE n° 85-374 du 25 juillet 1985, tel qu'il est appliqué aujourd'hui en France par les Juges des Cours d'Appel, **ne profite qu'aux seuls industriels de la Santé les exonérant de toute responsabilité vis-à-vis des victimes** d'effets secondaires graves de produits médicamenteux puisque les juges ne retiennent que le rapport **Bénéfice/Risque collectif** et non pas le **risque individuel**.

Devant cette impasse juridique, et pour venir en aide aux victimes laissées à l'abandon, **plusieurs pistes peuvent être explorées**. Nous pourrions vous faire part de quelques propositions auxquelles la réflexion nous a amenés. Par exemple : **le médicament n'est jamais un banal produit de consommation**, l'action thérapeutique spécifique de son principe actif, sur l'organisme humain, se révèle bipolaire, à la fois **potentiellement bénéfique et potentiellement dangereuse**, parfois inattendue, selon les susceptibilités individuelles. **Il doit donc être «observé» de façon particulièrement attentive et ses effets délétères nécessitent d'être mieux encadrés.**

Dans cette optique, pourquoi ne pas envisager de sortir le médicament et les produits de santé du champ d'action de la loi sur les produits défectueux tel que visé dans l'article 1386-4 du Code civil ?

Il y a aussi une piste intéressante au regard du travail effectué par le groupe 1 durant les Assises du Médicament qui se sont tenues de février 2011 à juin 2011 (voir rapport du 23 juin 2011 joint).

Et il est probablement aussi **d'autres voies à étudier** auxquelles nous pourrions apporter notre concours.

Au nom des milliers de victimes du vaccin anti-hépatite B qui se battent depuis près de 20 ans pour une reconnaissance de leurs droits, **le REVAHB vous demande d'ouvrir ce dossier capital afin que le législateur puisse répondre aux différentes problématiques liées au suivi de ces produits, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes d'effets secondaires. Ce dossier intéresse tous les français concernés par la prise de médicaments.**

Nous souhaitons un réel échange avec votre ministère et les associations de victimes ne présentant aucun conflit d'intérêt avec les industriels du médicament, afin de garantir l'objectivité de la réforme.

Nous voudrions vous rencontrer dans les semaines à venir afin de faire **progresser ce dossier** et vous présenter nos **propositions concrètes**. Nous vous remercions de **nous fixer une date de rendez-vous** à votre convenance.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Nelly AMÉAUME,

Présidente du REVAHB

PJ : Liste ci-après

Réseau Vaccin Hépatite B

Association Loi 1901

N° SIREN : 41477382000033

6 rue du Général de Gaulle 93360 NEUILLY PLAISANCE

Tél : 01 43 08 86 40

asso.revahb@orange.fr

Site internet : revahb.fr

Pièces jointes :

- Histoire du REVAHB
- Réponse du candidat François HOLLANDE datée du 23.02.2012 à M. IMBERT, président de l'AAA-VAM
- Réponse du candidat François HOLLANDE datée du 23.02.2012 adressé à Mlle MADONNA Rebecca, association de myofasciites à macrophages
- Convocation Assemblée Générale du 6.10.2012 à l'Assemblée Nationale.
- Rapport des Assises du Médicament 23 juin 2011 (Extrait)

Réseau Vaccin Hépatite B

Association Loi 1901

N° SIREN : 41477382000033

6 rue du Général de Gaulle 93360 NEUILLY PLAISANCE

Tél : 01 43 08 86 40

asso.revahb@orange.fr

Site internet : revahb.fr